



Jeep Renegade 80th Anniversary T4 4Xe

Type de boîte

Boîte Automatique

Carburant

Hybride

31 995,00 €

[Voir sur le site](#)

Fiche technique

État:	Marque:	Modèle:	Finition:	Mise en circulation:
Nouveau	Jeep	Renegade	80th Anniversary T4 4Xe	04/2022
Kilométrage:	Motorisation:	Boîte de vitesses:	Année:	Cylindrée:
50	Hybride	Boîte Automatique	2022	1.3
Puissance réelle:	Puissance fiscale:	Portes:	Nombre de rapport:	Couleur:
130 chevaux	7 ch	5	6	

Places:

5

Équipement

- 4x4
- ABS
- Accoudoir central
- Adaptive cruise control
- Aide au maintien en côte
- Airbag arrière
- Airbag conducteur
- Airbag côté
- Airbag passager
- Airbag rideau
- Android Auto
- Appel d'urgence
- Apple CarPlay
- Assistance au freinage d'urgence
- Assistance feux de route
- Assistant maintien de voie
- Banquette arrière rabattable
- Bluetooth
- Boîte de vitesse automatique
- Capteur d'aide au stationnement arrière
- Câble de charge monophasé prise
- Climatisation automatique
- Commande vocale
- Contrôle de traction
- Détecteur de fatigue
- ESP
- Éclairage ambiant
- Écran tactile
- Feux anti-brouillard
- Frein de stationnement électronique
- Immobiliser
- Isofix
- Jantes en alliage
- Jauge de température extérieure
- Limitateur de vitesse
- Lumières automatiques
- Ordinateur de bord
- Peinture métallisée
- Pneus été
- Point d'accès Wi-Fi/WiFi

- Radio DAB
- Reconnaissance des panneaux
- Régulateur de vitesse
- Régulateur de vitesse adaptatif
- Rétroviseur électrochrome automatique
- Rétroviseurs chauffants
- Rétroviseurs électriques
- Support lombaire des sièges
- Surveillance de la pression des pneus
- Système d'avertissement de distance
- Système de démarrage/arrêt
- USB
- Verrouillage centralisé
- Vitres électriques arrière
- Vitres électriques avant
- Vitres surteintées
- Volant en cuir
- Volant multifonctionnel

Garantie constructeur

Garantie Constructeur jusqu'au 28/04/2024

Emission de CO²

Inférieures ou égales à 100g/km A

A 43 g/km

de 101 à 120 g/kmB

de 121 à 140 g/kmC

de 141 à 160 g/kmD

de 161 à 200 g/kmE

de 201 à 250 g/kmF

supérieures à 250 g/kmG